

## COMMENT ÇA MARCHE ?

### MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT :

Les prélèvements sont basés sur 90% de la consommation qui vous a été facturée l'année précédente et démarrent dans le 3<sup>ème</sup> mois suivant l'envoi de votre facture de solde. Si vous êtes un nouvel abonné, vos échéances seront calculées en fonction d'une estimation de votre consommation jusqu'au prochain relevé de votre compteur sur la base de 20 m<sup>3</sup> par an et par personne vivant au foyer.

Les échéances seront réparties en 9 mensualités et seront prélevées le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.

Suite à la relève de votre compteur d'eau, vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde à régler.

Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.

Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde restant dû (réduction faite des mensualités déjà prélevées) sera prélevé sur votre compte bancaire.

### CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Si vous changez de numéro de compte ou d'établissement bancaire ou postal, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous nous retournerez accompagné de votre nouveau RIB (au format IBAN BIC).

Si le Syndicat des Eaux 4B est prévenu avant le 15 du mois, les prélèvements seront bien effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

### CHANGEMENT D'ADRESSE :

Lors de votre déménagement, prévenez le Syndicat des Eaux 4B et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation de ce contrat. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée sur votre compte.

### FIN DE LA MENSUALISATION :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, celui-ci ne sera pas représenté en banque mais vous recevrez une lettre de relance du Trésor Public afin de régulariser l'échéance impayée. Des frais de 3,50€ seront facturés à chaque rejet de prélèvement.

Si un deuxième prélèvement consécutif venait à être rejeté, le Syndicat des Eaux 4B procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation pour l'année en cours.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le Syndicat des Eaux 4B par simple lettre.

### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit pour le cycle de facturation suivant.

Si vous avez résilié votre contrat de mensualisation et que vous désirez le remettre en place, une nouvelle demande devra être complétée et adressée dans nos services.

**PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE BANCAIRE À CHAQUE ÉCHÉANCE**

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Renvoyez-nous le mandat de prélèvement ci-joint (coupon détachable)

- 1 Complétez et signez le mandat de prélèvement
- 2 Joignez-y un RIB
- 3 Adressez le tout à :

**SMAEP 4B**  
73 route de Brioux  
79170 PÉRIGNÉ

Avant le :

Dans le mois précédent le 1<sup>er</sup> prélèvement, vous recevrez un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des premiers prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire. Pour des raisons d'ordre technique, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 8€/mois au minimum.

## DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

Remplir une demande par desserte.

Référence Unique du Mandat (à renseigner par le Syndicat) : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse de la desserte : .....

Type de contrat : Prélèvement mensuel

Date : .....

Signature :

Nombre de personnes du foyer :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès, de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SMAEP 4B à envoyer les instructions à votre banque et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SMAEP 4B. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA :

FR90EAU619772

Désignation du titulaire du compte à débiter :

Nom, prénom :  
Adresse postale :  
Code postal :  
Ville :

Désignation du créancier :

**SMAEP 4B**  
**73 route de Brioux**  
**79170 PÉRIGNÉ (France)**

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA  
BANQUE (BIC)

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (AU FORMAT IBAN BIC)**

*Tournez S.V.P.*

## QUATRE BONNES RAISONS DE CHOISIR LA MENSUALISATION :

### + PRATIQUE

Vous n'avez plus de règlement à envoyer et vous connaissez à l'avance le montant exact et la date du prélèvement.

### + ÉCONOMIQUE

Avec ce service totallement gratuit, plus de frais d'affranchissement ou de déplacement.

### + SÛR

Pas de surprise, pas de risque d'oubli ou de retard dans le règlement de votre facture d'eau !

### + SOUPLE

Vous gérez tout en souplesse votre budget puisque vous étalez le paiement de votre facture d'eau sur 10 mois. Vous restez libre d'interrompre les prélèvements par simple demande écrite.



**SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !**

CHOISISSEZ LA MENSUALISATION  
POUR LE RÉGLEMENT  
DE VOS FACTURES D'EAU

